

**ARRETE
VOIRIE/CIRCULATION**

**Portant réglementation temporaire de circulation
à l'occasion de la manche VTT X-country de la Pen ar Bed Jeunes (FSGT)**

Le Maire de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande de l'association le 23 mai 2023 ;

Considérant que la **manche VTT X-country de la Pen ar Bed Jeunes** organisée le **samedi 17 juin 2023** à Baillaou, terrain de Lein ar Postic par l'association **A Mi Chemins** nécessite pour des raisons de sécurité certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art 1 :

Le **samedi 17 juin 2023**, durant la manche VTT X-country, la voie communale qui mène à Nesnay et Baillaou sera interdite à la circulation dans le sens Kersimonet/Nesnay Baillaou, sauf riverains et véhicules de secours.

L'accès au terrain de VTT de Lein ar Postic sera accessible par la voie communale n° 1 et le chemin d'accès au terrain ;

Art 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art 3 :

Le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **Président de l'association A Mi Chemins,**
- **Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,**
- **Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.**



Le Maire,

Sébastien MARIE